

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

N° 707

TEMPORAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE TERRASSEMENT
CHANTIER VALIMO ARCHIPEL
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
SOCIÉTÉ BATICEL**

PROROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°18 du 13 janvier 2023, relatif aux travaux précités en entête,
VU le permis de construire n°083 009 20T0045T01 délivré par la commune en date du 14/01/2022
VU la demande de prorogation datée du 05 janvier 2023 de la société BATICEL ☎ 01 80 89 96 29 – sise : Le BEEHIVE Bât Ouest – 32 chemin de la Tuilerie – 571 avenue Rhin-Danube - 13127 VITROLLES (courriel : secretariat.marseille@baticelgroupe.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°18 du 13 janvier 2023 concernant la dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015 pour les véhicules poids lourds de la société précitée et de ses sous-traitants supérieurs à 3,5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 32 tonnes exceptionnellement autorisés à emprunter la rue Guynemer pour se rendre au n°108 rue Jean Jacques Rousseau dans le cadre de ces travaux sont prorogées:

JUSQU'AU VENDREDI 30 JUIN 2023
(Sauf les Mardis et Vendredis Matin)

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 25 MAI 2023

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol

